





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 23 MAI 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>MC TESTA</i></p> <p><i>MC TESTA</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Événements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement

Caritats

Organisé par la Ville de Béziers

les 26, 27 et 28 mai 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R130-10 et suivants, R411-1 et suivants, R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R131-13 et R610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête des Caritats, les jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 mai 2022 il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants, aux dates et heures indiquées :

Du jeudi 26 mai 2022 à 1h00 au samedi 28 mai 2022 à 22h00, avenue Alphonse Mas dans la partie comprise entre la rue Pépézet et la rue de la Rôtisserie.

Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation des Caritats et aux services de la ville munis d'une autorisation municipale.

ARTICLE 2 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 3 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale) ;

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

ARTICLE 4 : PRECONISATIONS SANITAIRES EN VIGUEUR

Les préconisations de sécurité sanitaires devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 5 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 MAI 2022

Robert MENARD

The image shows a blue ink signature of Robert Menard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BÉZIER' at the top and 'MÉTROPOL' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.